

Recommandation n° 13. : Se doter d'une stratégie financière pluriannuelle.

Des décisions à prendre pour dégager des marges de manœuvre pour l'avenir

La prospective financière établie en mars 2024 sur la base d'une hypothèse de perception du FPIC à 30 % prévoit une épargne nette fortement négative en 2025 (- 0,21 M€) et 2026 (- 0,68 M€).

Lors du contrôle de la chambre, la communauté de communes n'avait pas pris de décision pour redresser cette perspective.

La chambre observe que la communauté de communes active le levier des recettes qu'elle peut mobiliser : augmentation des tarifs du périscolaire et des centres de loisirs, augmentation de la fiscalité (+ 3 % sur les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation en 2024).

Pour l'avenir, la capacité de la communauté de communes à dégager des marges de manœuvre financières pour investir sur ses compétences obligatoires suppose de définir dans le temps le partage des ressources fiscales avec les communes et également de limiter sa contribution au financement des compétences enfance-jeunesse.

L'absence de décision sur le pacte financier et fiscal ne permet pas à la communauté de communes de projeter ses ressources dans le temps et la conduit chaque année à un exercice difficile d'équilibre budgétaire.

Selon les chiffres présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2023, la revue du partage du FPIC permettrait d'augmenter sensiblement la capacité d'investissement pour les exercices 2024 à 2026 : + 1,9 M€ en cas de perception à 100 % par la communauté de communes, + 0,6 M€ avec l'hypothèse de 50 %.

La formalisation d'un pacte financier et fiscal évoqué plus haut dans le rapport serait de nature à donner de la visibilité financière. Au-delà, l'intercommunalité doit se doter d'une stratégie financière pluriannuelle en cohérence avec son projet politique.

La chambre recommande à la communauté de communes de formaliser une stratégie financière à l'horizon 2026, notamment en se fixant **des objectifs sur les points suivants : partage du FPIC et participation du budget principal au budget annexe enfance-famille.**